

Travaux d'aménagement des
Espace Verts de la Ville de
Colmar - Aménagement du
Square des Vignes (entre la rue
de Sigolsheim et la rue de
Bergheim)

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis

*Initiale
Repoussée au*

Procédure de passation

Le Jeudi 15 octobre 2026 à 12h00

Le mercredi 21 octobre 2026 à 12h00

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures
formalisées - Code de la commande publique)

Avant de déposer son pli sur le profil acheteur, le candidat vérifie que celui-ci est complet.

- Les documents attendus au titre de la candidature sont détaillés PAGE 5 (paragraphe « Eléments de candidature »)**
- Les documents attendus au titre de l'offre sont détaillés PAGE 6 (paragraphe « Eléments d'offre »)**

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Mairie de Colmar

Commande Publique

Adresse : Mairie de Colmar

1 Place de la Mairie

Colmar- 68000

Téléphone : 03 89 20 68 68

Courriel : marches.publics@colmar.fr

SIRET : 21680066400015

Site internet : <https://www.colmar.fr/>

■ Description de la prestation :

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Code CPV	Libellé CPV
45112710	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
45112711	Travaux d'aménagement paysager de parcs

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Travaux d'aménagement des Espace Verts de la Ville de Colmar - Aménagement du Square des Vignes (entre la rue de Sigolsheim et la rue de Bergheim)
	Acheteur	Ville de Colmar
	Type de contrat	Marché de travaux à prix unitaires
	Structure	Non alloti
	Lieu d'exécution	Ville de Colmar et plus particulièrement le Square des Vignes
	Durée du contrat	De la date de notification du marché jusqu'à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.
	Pénalités de retard	Voir article 8 du CCAP
	Variation des prix	Révisables
	Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas allotie. La nature des travaux ne permet de dissocier les prestations en lots.

Elle donnera lieu à un marché de travaux à prix unitaires.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 (en fin du présent document) : BEGES
 - Annexe 2 (document indépendant) conditions d'utilisation d'AWS ;
- Le CCAP ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le Devis Descriptif - quantitatif – estimatif (DDQE) ;
- Le CCTP ;
- Le Dossier d'annexes.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Visite des lieux :

La visite des lieux **n'est pas obligatoire.**

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.info

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à créer un compte afin de pouvoir suivre les échanges et communications grâce à l'envoi d'une notification sur leur messagerie électronique. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ Variantes - PSE :

➤ Variante libre

Il n'est pas autorisé aux candidats de proposer des variantes libres au sens de l'article R.2151-8-2° du Code de la Commande Publique.

➤ Variante imposée

Aucune variante au sens de l'article R2151-9 du Code de la Commande Publique n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

➤ Prestations supplémentaire éventuelle (PSE)

Il est prévu une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) dans le cadre de la présente consultation.

Cette dernière concerne : la « fourniture et mise en place d'un arrosage automatique » dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces verts du Square des Vignes.

Le chiffrage de cette prestation supplémentaire éventuelle, en plus de la solution de base, dans le cadre de la remise d'une offre est obligatoire. A défaut, son offre sera déclarée irrégulière et écartée du classement. Le candidat se référera au CCTP et au DDQE pour les détails techniques de la PSE.

Lors de l'analyse, l'acheteur établira un classement des offres SANS PSE et un classement des offres AVEC PSE. La décision de retenir ou non la PSE sera prise lors de l'attribution du marché, au plus tard.

■ **Clauses de développement durable**

Il est porté à la connaissance des candidats que dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur impose des clauses de développement durable :

- Une clause d'exécution à caractère environnementale.
- Une clause d'exécution à caractère social.

Le candidat se référera au CCAP pour connaître le détail des obligations créées par chaque clause d'exécution.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

■ **Clause Sociale d'Insertion Obligatoire :**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'Acheteur s'engage dans une politique d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

■ **Marché de prestations supplémentaires**

L'acheteur pourra passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent, passé en après mise en concurrence (Art R2122-7 du CCP).

Si un tel marché est passé par le pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être passés ne pourra dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

En cas de groupement, la forme juridique adoptée est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande publique, l'acheteur impose que le mandataire soit solidaire en cas de groupement conjoint.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales

différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

Le pli doit comprendre un dossier de candidature et un dossier d'offre.

➤ **Eléments de candidature**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle	
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Références Travaux	<i>Liste des travaux exécutés (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin</i>
Certificats de qualification professionnelle	- Qualipaysage ou équivalent - Qualisport ou équivalent
Environnement – article L. 229-25 du Code de l'environnement	
BEGES	<i>Attestation sur l'honneur complétée (annexe 1, en fin du présent Règlement de consultation)</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant et fournir une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

➤ **Eléments d'offre**

L'offre de chaque candidat est obligatoirement composée des documents suivants, sous peine d'irrégularité :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>Acte d'engagement complété</i>
Devis Descriptif quantitatif et estimatif (DDQE)	<i>Document entièrement complété sans modification des libellés et quantités</i> Le candidat n'oubliera pas de chiffrer également la PSE.
Cadre de Mémoire Technique	<i>Ce document joint au DCE constitue la trame exhaustive des informations techniques que le candidat doit fournir au titre de la valeur technique et de la qualité environnementale de l'offre.</i> Le candidat n'oublie pas non plus de consacrer une partie de sa réponse à la PSE.

■ **Modalités de remise des offres :**

➤ Langue :

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

➤ Signature :

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée à la remise des offres. Les candidats peuvent, néanmoins, décider de le signer lors du dépôt de leur pli.

Si l'attributaire a signé valablement l'acte d'engagement, une nouvelle signature ne lui sera pas demandé avant l'attribution. Dans le cas contraire, l'acheteur enverra de nouveau l'acte d'engagement, de manière électronique, sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

L'acte d'engagement peut être signé **soit de manière manuscrite, soit de manière électronique.**

En cas de signature papier, l'attributaire s'engage, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si celui-ci ne

respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, l'attributaire doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, l'attributaire est invité à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat attributaire est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

➤ Transmission par voie électronique :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur qu'ils peuvent joindre à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

Avant de déposer leur pli, les candidats sont fortement invités à prendre connaissance des conditions d'utilisations du profil acheteur détaillées à l'annexe du présent document.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli sera pris en compte par l'acheteur. Dans ce cas, les candidats veilleront à déposer un pli comprenant l'ensemble des pièces demandées.

➤ Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.

Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier. Elle doit être placée et comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

Contact : Mairie de Colmar, 1 Place de la Mairie, 68000, Colmar – aux horaires indiqué sur le site internet de l'acheteur

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 2144-7 (examen des candidatures), R2152-1 à R2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par l'acheteur.

L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront à l'acheteur de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques et économiques de chaque candidat.

L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques, ...

■ Critères de jugement des offres :

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (50 points)	Sur la base du montant total en € HT indiqué dans le DDQE. Pour rappel, le pouvoir adjudicateur établira un classement des offres pour la seule solution de base (sans la PSE) et un classement des offres incluant la PSE.
2. Valeur technique (40 points)	Sur la base des informations du cadre de mémoire technique complété par le candidat et les éventuelles annexes composant son offre technique
3. Qualité environnementale de l'offre (10 points)	

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération.**

Les critères sont notés : **Sur la pondération.**

La note totale est notée : **Sur 100.**

NOTA : La pondération fine du critère de valeur technique et de qualité environnementale de l'offre est indiquée dans le cadre de mémoire technique, joint au DCE.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

	fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ **Régularisation des offres :**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ **Correction des erreurs de l'offre :**

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans l'offre du candidat, l'acheteur procèdera aux corrections sur la base des dispositions suivantes :

- En cas d'incohérences liées à des erreurs, ou des oublis de report et/ou de calcul entre le document financier et l'acte d'engagement, la correction sera faite sur la base des informations disponibles dans le document financier ;

- En cas d'incohérences liées à des erreurs ou des oublis de report entre le mémoire technique (ou toute autre pièce de l'offre) et l'acte d'engagement, la correction sera faite sur la base des informations de l'acte d'engagement.

Par la suite, si le candidat concerné est désigné attributaire, il sera invité à confirmer l'information rectifiée ; en cas de refus de confirmer les corrections, son offre sera éliminée pour motif d'incohérence. Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document...) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre pourra être régularisée, ou non.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées **avec tous les candidats** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A

l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Attribution du marché :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti à compter de l'envoi de la lettre d'information sur le profil acheteur les documents justificatifs relatifs à l'obligation de vigilance de l'acheteur.

La lettre d'information indiquera les documents justificatifs, leurs caractéristiques et le délai imparti.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant dans l'ordre du classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@colmar.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

ANNEXE 1 DU REGLEMENT DE CONSULTATION – ATTESTATION SUR L'HONNEUR BEGES

☐ Titulaire

☐ Sous-traitant

Je, soussigné Mr / Mme :

Agissant en qualité de :

De la société :

Immatriculée sous le numéro :

Dont le siège social est :

Atteste sur l'honneur que l'entreprise :

☐ Emploie un effectif habituel inférieur à 500 salariés en France métropolitaine (ou inférieur à 250 salariés dans les départements et régions d'outre-mer).

Ne relève par conséquent d'aucune des obligations de réalisation et de publication d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) prévues à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement.

N'est donc pas soumise à cette obligation réglementaire à la date de signature de la présente attestation.

☐ Emploie un effectif habituel égal ou supérieur à 500 salariés en France métropolitaine (ou égal ou supérieur à 250 salariés dans les départements et régions d'outre-mer).

Est soumis à aux obligations de réalisation et de publication d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) prévues à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement.

S'engage à communiquer à l'Acheteur son BEGES conformément aux dispositions du CCAP.

Fait pour valoir ce que de droit.

À _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise